

DEPARTEMENT  
DES BOUCHES-DU-  
RHONE

ARRONDISSEMENT  
D'ARLES

N° DP2022-050

REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
TERRE DE PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DECISIONS

### DÉCISION DE LA PRESIDENTE

**Décision portant attribution à la SARL AQUASCOP d'une prestation d'analyse des impacts  
du système d'assainissement de la Commune de BARBENTANE**

La Présidente de la Communauté d'Agglomération Terre de Provence,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10.

VU la délibération n° 77/2020 du Conseil Communautaire en date du 23 juillet 2020 accordant délégation à la Présidente pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de la Communauté ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU les articles L2123-1 et R2123-1 du Code de la Commande Publique relatifs aux marchés publics passés en procédure adaptée,

VU le rapport de manquement administratif adressé par la DREAL à la Communauté d'agglomération en date du 25 novembre 2020 constatant la non-conformité du système d'assainissement de la Commune de BARBENTANE en raison d'un rejet non autorisé,

**CONSIDERANT** que dans le cadre de sa compétence assainissement, la Communauté d'agglomération est tenue de remédier à ces désordres en régularisant la situation et doit pour se faire effectuer en préalable un suivi et une analyse du milieu récepteur,

**CONSIDERANT** la nécessité pour réaliser ce suivi de faire appel aux compétences d'un laboratoire (entreprise) spécialisé (e) et agréé dans les analyses,

VU la consultation restreinte effectuée au mois de mai 2022 auprès de deux entreprises.

VU la proposition financière faite par la Société AQUASCOP en date du 3 juin 2022 qui est la moins disante.

### DECIDE

#### **ARTICLE 1 :**

D'accepter la proposition tarifaire pour la réalisation d'une prestation d'analyse des impacts du système d'assainissement de la Commune de Barbentane proposée par l'entreprise suivante :

**SARL AQUASCOP  
Technopole d'Angers - 1av du bois l'Abbé**

**49070 BEAUCOUZE**

Pour un montant forfaitaire de **7 444 € HT** soit **8 932.80 € TTC.**

**ARTICLE 2 :**

D'autoriser la signature des pièces administratives, techniques et financières liées à cette commande, y compris les futurs avenants.

**ARTICLE 3 :**

La prestation devra être réalisée en tout état de cause avant la fin de l'année 2022.

**ARTICLE 4 :**

Rappelle que toutes les décisions prises par la Présidente en application de ses délégations sont systématiquement rapportées lors du prochain Conseil de Communauté.

**ARTICLE 5 :**

Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Présidente et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération, notifiée conformément aux dispositions de l'article 2 modifié de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Arles.

**ARTICLE 6 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

Fait à Eyragues, le 17 juin 2022

La présidente,  
Corinne CHABAUD

